

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0475/PR/FIN portant règlement provisionne du budget de l'exerciez 1978

n° 79-0475/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
3 mai 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro
14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget de l'Etat pour l'exercice 1978 sont arrêtés comme suit : — Recettes recouvrées : 13 301 359 399 FD. Soit : 10 555 814725 FD au titre des recettes ordinaires et: 2745544674 FD au titre des recettes extraordinaires. — Dépenses admises: 10 479 050 166 FD. Soit: 9020 038 268 FD au titre des dépenses ordinaires. et : 1459 011 898 FD au titre des dépenses extraordinaires. D'où il ressort un excédent des recettes sur les dépenses de 1 617 061 497 FD. Cet excédent sera versé au fonds de réserve.